



Dois je prendre un avocat autre que celui de mon assurance

Par **freyja**, le **22/09/2010 à 17:23**

Bonjour, rnIl y a 1 an un conducteur de voiture provoque notre accident de moto rnIl part , et nous sommes hospitalisé rnAujourd'hui tout va bien plus de peur que de mal , nous sommes convoqué par le tribunal .rnLe problème c'est que le conducteur et nous avons la même assurance devons nous prendre un avocat indépendant y aller sans avocat nous porter partie civile ???? rnLes résultats de l'enquête ainsi que les témoins de l'accident sont formelles nous avons aucuns torts.

Par **chaber**, le **22/09/2010 à 19:01**

bonjourrrnA ce jour etes vous consolidés de vos blessures, ou si non avez vous reçu une provision de l'assureur selon la loi Badinter?rrnRien ne vous empeche de faire intervenir la protection juridique de votre contrat en choisant vous-même un avocat personnel. Que vous devrez choisir s'il est spécialisé dans les dommages corporels.rnrnLes conditions de remboursement des actes judiciaires sont reprises dans votre contrat.

Par **freyja**, le **23/09/2010 à 17:27**

Nos blessures sont sans conséquences rnJ'ai accepté une indemnisation de l'assurance (rn j'étais la passagère)rnmon ami lui n'a pour l'instant rien eu.